

RÈGLEMENT DE SERVICE INTÉRIEUR CANTINE 2021/2022

- Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires et du Conseil Municipal portant sur la mise en place d'un règlement intérieur à la cantine scolaire,
- Considérant que l'intérêt des usagers et le respect des règles d'hygiène et de sécurité nécessitent de réglementer le fonctionnement du restaurant scolaire,

I. INSCRIPTION

➤ **Article I : Usagers**

- La cantine scolaire concerne les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et privées de la commune de SAINT GENIX LES VILLAGES

➤ **Article II : Modalités d'inscription**

- Un dossier d'inscription **devant être rendu avant le 06 juillet 2021**, sera distribué aux familles en mai afin d'inscrire l'enfant pour la rentrée de septembre,
- Ce dossier est à renouveler chaque année.
- L'inscription à la cantine scolaire se fait sur le portail famille en priorité, soit à l'année, soit à la semaine et vous aurez jusqu'**au Jeudi avant 12H00** pour inscrire votre enfant pour la semaine suivante.
- L'inscription **peut être "occasionnelle"**
La réservation du repas se fait alors par téléphone **(04.76.31.83.24)** au plus tard **48h avant la date souhaitée.**
- Dans **tous les cas**, toute modification du planning doit être signalée **au plus tard 48 h**
- À défaut le repas sera facturé. (c'est à dire le lundi pour le jeudi, mardi pour vendredi, jeudi pour lundi, vendredi pour mardi). (sauf cas force majeur, maladie, décès, changement horaire travail du responsable légal)
- En cas de maladie, le repas du premier jour de maladie sera facturé au vue du certificat médical, **sans certificat tous les repas seront facturés.**
- Les enfants non inscrit sseront acceptés mais le repas sera facturé au tarif **hors secteur.**(voir article tarification)

➤ **Article III : Horaires**

- Le Personnel de la cantine assure le pointage des enfants déjeunant à la cantine à 11 h 30,
- Les enfants sont sous la responsabilité de la commune le temps du repas de 12 h 00 à 13 h 00.
- Le temps des trajets aller et retour sont sous la responsabilité de la Communauté de Communes Val Guiers

➤ **Article IV : Hygiène et Sécurité**

- Les règles d'hygiène et de sécurité doivent être respectées notamment par le port d'une **tenue correcte** pour les agents de service et l'interdiction absolue de fumer à l'intérieur et à l'extérieur de la cantine, devant les enfants.

➤ **Article V : Accès Cantine**

- L'accès du local est interdit aux parents sans autorisation spéciale.

II. TARIFICATION

➤ **Article I : Tarification**

- La tarification à compter du 1^{er} septembre sera la suivante :
- Quotient familial inférieur ou égal à.....799.....4,70 €
- Quotient familial supérieur à.....799..... 5,00 €

Hors secteur :

- Quotient familial inférieur ou égal à.....799..... 6,85 €
- Quotient familial supérieur à799.7,10 €
- **Forfait PAI** **52,50 €**
-

- **Le tarif des repas est fixé tous les ans par délibération du conseil municipal.**

III. FACTURATION

➤ **Article I : Facturation**

- Une facture mensuelle est adressée aux parents par la Mairie déléguée de Saint Genix sur Guiers
- Le paiement s'effectue soit :
 - a) par chèque (à l'ordre du trésor public),
 - b) prélèvement mensuel (contrat + RIB)
 - c) par carte bancaire (tipi)
 - d) par Qr code dans un bureau de tabac agréé pour un montant de moins 300 €

IV. DISCIPLINE

- Obligation du personnel

➤ **Article I : Le personnel :**

- a) Fait l'appel pour confirmer les présences, signale toute absence ou présence d'un enfant non inscrit
- b) Prend en charge les enfants déjeunant au restaurant scolaire
- c) Si nécessaire, les aident (couper la viande, verser à boire, etc.)
- d) Veille à une bonne hygiène corporelle.
- e) À table , les enfants goûtent tous les plats et mangent suffisamment, sans pour autant être forcés
- f) Cherche à maintenir un niveau sonore raisonnable (intervenir sans crier, ni siffler)
- g) Préviend toute agitation et fait preuve d'autorité, ramène le calme si nécessaire, en se faisant respecter des enfants et en les respectant (cantine et cour)
- h) Aucune punition ne doit être infligée à un enfant

➤ **Article II :**

- a) Tout adulte est un exemple pour les enfants.
- b) Une attitude respectueuse entre collègues est souhaitée.
- c) Chaque intervenant assure à tout instant une surveillance active et a un rôle éducatif.
- d) **Il exerce son autorité en évitant toute familiarité, veille à son expression et à son comportement.**
- e) Son attitude doit favoriser les échanges, l'écoute et le dialogue avec les enfants.
- f) Toute sanction assimilable à une brimade est interdite.
- g) La pause méridienne est un moment éducatif, de loisir, et autant que possible, de détente pour les enfants

➤ **Article III : Les enfants**

- Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel interviendra pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

- L'enfant a des droits et aussi des devoirs

1. Ses droits

- a) L'enfant a le droit d'être respecté, d'être écouté, de s'exprimer
- b) L'enfant peut, à tout moment exprimer, à la responsable, un souci ou une inquiétude
- c) L'enfant doit être protégé contre l'agression d'autres enfants (moquerie, bousculade, ...)
- d) L'enfant doit prendre son repas dans de bonnes conditions afin de lui permettre de passer un moment convivial et détendu.

2. Ses devoirs

- a) Respecter les autres enfants et le personnel de restauration scolaire, en étant poli et courtois
- b) Respecter les règles de vie, instaurées durant le temps du midi
- c) Respecter la nourriture et ne pas apporter de condiments (sel, mayonnaise,...) ou quelconques aliments
- d) Respecter les locaux et le matériel

➤ Article IV : Avertissements et Sanctions

- En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon fonctionnement et l'harmonisation du service de restauration, exprimés par :
- Un comportement indiscipliné constant ou répété
 - a) Une attitude agressive envers les autres enfants
 - b) Un manque de respect envers le personnel de service ou de surveillance
 - c) Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels
 - d) Après une série d'avertissements oraux et écrits adressés à l'enfant et aux parents par le responsable du service et après que les parents de l'enfant aient fait connaître au Maire leurs observations sur les faits reprochés à leur enfant, une mesure d'exclusion temporaire du service de cantine, pour une durée de un à plusieurs jours pourra être prononcée par le Maire à l'encontre de l'enfant à qui les agissements sont reprochés.
 - e) Si après plusieurs exclusions temporaires le comportement de l'enfant continue à porter atteinte au bon fonctionnement du service de restauration, une exclusion définitive pourra être prononcée.

➤ GRILLE D'AVERTISSEMENTS ET DE SANCTIONS :

MESURES D'AVERTISSEMENT	MANIFESTATIONS PRINCIPALES	MESURES
Refus des règles de vie en collectivité	- Comportement bruyant et non policé - Refus d'obéissance - Remarques déplacées ou agressives	Rappel au règlement
	- Persistance d'un comportement non policé - Refus systématique d'obéissance et/ou agressivité caractéristique	Avertissement écrit
	- Récidive en matière de	Le 3eme avertissement peut

	refus des règles de vie en collectivité	entraîner une mesure d'exclusion
SANCTIONS DISCIPLINAIRES		
Non respect des biens et/ou des personnes	- Comportement provocant et/ou insultant - Dégradations mineures du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire de 1 à 3 jours selon la gravité des faits
Menaces vis à vis des personnes et/ou dégradations volontaires des biens	- Agressions physiques envers les autres élèves et/ou le personnel - Dégradation importante et/ou vol de matériel mis à disposition	Exclusion temporaire 1 à 3 jours à définitive selon les circonstances
	Récidive d'actes graves	Exclusion définitive

- **RÔLES DE L'ADULTE :**

- L'adulte veillera à :
 - a) S'assurer des règles d'hygiène et de sécurité
 - b) Offrir un accueil convivial et agréable
 - c) Offrir un temps calme et de partage
 - d) Accompagner les enfants dans la découverte de produits et goûts nouveaux
 - e) Signaler tout comportement difficile

V. ASSURANCE / SECURITE

➤ **Article I : Assurance**

- L'assurance de la commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait
- Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile et à en fournir les coordonnées lors de l'inscription.

➤ **Article II : Sécurité**

- Si un enfant doit quitter le restaurant pour quelques raisons que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé dont le nom sera consigné dans le cahier de liaison suivi de la signature.
- En cas de Malaise, Accident, Blessure diverse d'un enfant durant ce temps d'inter classe la référente du groupe auquel l'enfant appartient appellera les urgences (SAMU, POMPIERS) :
 - a) D'apporter les premiers soins en cas de blessures bénignes à l'aide de la pharmacie
 - b) De faire appel aux urgences médicales (pompiers, SAMU) en cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant.
 - c) **La référente administrative informera :**
les Parents,
M^{me} Marie France **PICARD**, Adjointe en charge des affaires scolaires,
M^r Jean Claude **PARAVY**, Maire, et en cas d'absence Mr Jean Pierre **DREVET**

SANTIQUE

Les marmousets si l'enfant ne sera pas présent à 13 h au péri scolaire.

- d) En cas de transfert à l'hôpital, l'enfant ne doit pas être transporté dans un véhicule personnel, si la famille ne peut pas être là c'est la référente du groupe auquel appartient l'enfant qui accompagnera celui-ci à l'hôpital

- e) A l'occasion de tels événements le surveillant rédige immédiatement un rapport communiqué au service scolaire de la Mairie, il mentionne :
- le nom, le prénom
 - les dates, heures
 - les faits et circonstances de l'accident
 - un cahier spécial est à disposition au restaurant scolaire.

➤ **Article III : Médicaments et allergies**

- a) Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments
- b) L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) devra obligatoirement être signalé par écrit au secrétariat de la mairie.
- c) Un P.A.I. pourra être mis en place en collaboration avec l'équipe de santé scolaire et l'équipe enseignante, le cas échéant
- d) Un exemplaire de ce P.A.I., validé par le médecin scolaire, sera transmis au secrétariat de la mairie, visé par la famille.
- e) Les modalités d'application de ce protocole seront arrêtées par l' élu en charge des affaires scolaires, en partenariat avec le responsable de la cantine scolaire.
- f) Les animateurs, surveillants, agents communaux recevront toutes les informations nécessaires au respect de ces P.A.I.
- g) En cas d'allergie grave, les parents devront fournir un panier repas.
- h) Dans les cas de P.A.I. pour lesquels la famille fournit le panier repas, un montant forfaitaire, prévu par délibération sera dû afin de couvrir les frais d'accueil et de surveillance de l'enfant.
- i) Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur, la commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

VI. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

- Les parents qui inscrivent leurs enfants au restaurant scolaire acceptent de fait le présent règlement.
- Le Maire se réserve le droit d'exclusion en cas de non respect du dit règlement

VII. RAPPEL

- La restauration scolaire municipale est un service proposé aux familles. Il n'a pas de caractère obligatoire.
- Les parents doivent nous aider à faire respecter ce règlement en rappelant à leurs enfants, les règles élémentaires qu'impose sa vie en collectivité.
- Ce règlement intérieur a été élaboré dans un seul et unique objectif :

"permettre à vos enfants de faire du temps repas un moment de détente et convivialité".

A JOINDRE AVEC LE DOSSIER INSCRIPTION :

- a) Justificatif récent du quotient familial
- b) Attestation assurance responsabilité civile de l'enfant
- c) Attestation règlement service intérieur
- d) Copie du livret de famille
- e) Jugement du droit de garde de l'enfant ou courrier des 2 parents pour la facturation cantine



Commune de SAINT GENIX LES VILLAGES - 2021/2022

Je soussigné (e).....

Père, Mère ou représentant légal de(s) l'enfant(s)

.....

Certifie avoir pris connaissance avec mon (mes) enfant (s) du règlement
intérieur et m'engage à m'y conformer.

Fait à..... le

Signature des parents

Signature de(s) l'enfant (s)

A retourné signé pour le 06 juillet 2021 à
Mairie de Saint Genix Les Villages - 6 Rue du Faubourg – Saint Genix sur guiers-
73240 SAINT GENIX LES VILLAGES



Commune déléguée de SAINT GENIX SUR GUIERS - 2021/2022

Je soussigné (e).....

Père, Mère ou représentant légal de(s) l'enfant(s)

.....

Certifie avoir pris connaissance avec mon (mes) enfant (s) du règlement
intérieur et m'engage à m'y conformer.

Fait à.....le

Signature des parents

Signature de(s) l'enfant (s)

A retourné signé pour le 06 juillet 2021 à
Mairie de Saint Genix Les Villages - 6 Rue du Faubourg – Saint Genix sur guiers-
73240 SAINT GENIX LES VILLAGES